

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAIGNOL, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme de LORGERIL, Mme MARTINET, Mme PRAT MARCA, M. MONIER, Mme SERIEYS

Procurations : M. SEGUY a donné procuration à M. ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Madame BONSIRVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

A l'unanimité des membres présents, 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France en vue d'accueillir sur le pylône de l'antenne relai TOTEM existant l'opérateur FREE
- Subvention exceptionnelle Association RUGBY ENTENTE CABARDES

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renouvellement de la convention avec le CIAS Carcassonne Agglo pour la mise à disposition de personnel communal sur le temps périscolaire.

Délibérations :

1- Provisions pour dépréciation pour compte de tiers et décision budgétaire modificative n°2

Notre service de gestion comptable a attiré notre attention sur l'obligation pour les communes de constituer des provisions pour dépréciation de comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les actions du comptable.

Il s'agit d'une application de principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

La comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

Considérant que le montant des restes à recouvrer pour la commune est de 4 792.37 €, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de constituer une provision égale à 50% des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget pour un montant de 2 400 € et d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 681 par un virement récapitulé dans la décision modificative ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 681 : + 2 400 €
- Compte 60612 : - 2 400 €

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2- Rétrocession des voiries du lotissement Le clos d'Ugnac : Rue du four à tuiles

La Société STATIM sollicite le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement « Le clos d'Ugnac » au profit de la commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées AC144, AC145, AC146 et AC147.

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

La commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété au profit de la commune des voies et réseaux du Lotissement « Le clos d'Ugniac » cadastrées AC 144, AC 145, AC 146 et AC 147 et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires y compris la signature de l'acte notarié.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Demande de financement SYADEN programmation 2024 : Rénovation éclairage public Route départementale 203 Lotissement le Paradis

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'inscrit depuis plusieurs années dans un projet de rénovation de son éclairage public visant à favoriser le développement durable et les économies d'énergie.

Il fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN concernant la rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de la Montagne noire RD 203 et rue Saint Exupéry.

La commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 43 055.65 € HT soit 51 666.78 € TTC.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Robert. Ce devis sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4- Demande de financement Région pour des travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie au Théâtre Na Loba

La commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique visant à favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux. Dans ce cadre et pour se conformer aux directives européennes qui visent à éliminer à partir du mois d'août 2023 la fabrication des lampes fluorescentes et à filaments au profit de la technologie LED, il devient nécessaire de remplacer le dispositif actuel d'éclairage du théâtre Na Loba. Plusieurs devis ont été réalisés : la Société Audio Sept a présenté une proposition permettant de répondre à la majorité des besoins scéniques du théâtre pour un coût de 56 649.84 € TTC.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour réaliser cet investissement.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Appel à manifestation d'intérêt concurrente : occupation du parking de la salle intersports en vue de la réalisation d'une activité économique répondant aux enjeux de la transition énergétique

La commune a sollicité la SEM Energies Locales d'Occitanie (ELO), créée par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), dont l'objet est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

La SEM ELO souhaite occuper une partie du domaine public communal correspondant au parking de la salle intersports, sur la parcelle BN313, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une superficie d'environ 2200 m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. ➤

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser :

- à lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM ELO pour l'occupation du domaine public communal pour y implanter une centrale photovoltaïque en ombrière de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;
- à signer tous les documents relatifs au lancement de cette publication et à en assurer le suivi.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6- Convention avec Habitat audois pour la pose sur l'immeuble solaire « Cité la Prade » des éléments nécessaires à la mise en place de la vidéo protection

Le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les principales voies du village. Afin d'assurer la transmission des données vers le poste central en mairie, Habitat Audois, propriétaire de l'immeuble « Solaire » Cité la Prade Boulevard Joliot Curie à Pennautier, a été sollicité et a accepté la pose des éléments nécessaires à la transmission des données de vidéoprotection sur ce bâtiment.

Un projet de convention a été rédigé afin de régler les obligations des 2 parties.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7- Mise en place d'une délégation de service public pour la fourrière automobile

Monsieur le maire rappelle :

Depuis 2015, pour remédier à l'absence de fourrière automobile sur la commune, une convention avait été conclue avec la commune de Conques sur Orbiel afin de mettre en commun les moyens nécessaires à son exploitation. Cette convention est aujourd'hui arrivée à terme.

La commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour gérer en direct un service de fourrière automobile, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de déléguer ce service à un partenaire agréé par la préfecture pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il présente le projet de convention avec la SARL Belle Isle Auto basée à Lézignan Corbières qui fixe les obligations des 2 parties.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de délégation de service public pour la mise en œuvre d'un service de fourrière automobile avec la SARL Belle Isle Auto.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8- Création et modification des tarifs des concessions du cimetière neuf

Il existe actuellement 2 types de concessions perpétuelles dans le cimetière « neuf » de la commune :

- Des concessions de 3.75 mètres carrés au prix de 155 €,
- Des concessions de 7 mètres carrés au prix de 200 €.

Depuis 2013, il existe également des concessions au columbarium au prix de 285 €.

Les concessions de 3.75m2 et de 7m2 sont perpétuelles et celles du columbarium ont une durée de 30 ans. Considérant que les tarifs appliqués sont inchangés depuis de nombreuses années, Monsieur le maire propose de les actualiser et de créer un nouveau tarif pour les concessions de type cavurne d'un mètre carré à durée perpétuelle.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs proposés de la manière suivante :

DESIGNATION	PRIX PROPOSE
Concession perpétuelle de 3.75 mètres carrés	200 €
Concession perpétuelle de 7 mètres carrés	400 €
Casse columbarium durée 30 ans	300 €
Cavurne perpétuelle de 1 mètre carré	150 €

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9- Convention de mise à disposition par Carcassonne Agglo de la solution MA COM'UNE (communication financière)

Dans un contexte de transparence des comptes publics, les enjeux et obligations des collectivités ont été précisées par la loi NOTRe du 7 août 2015, parmi elles :

- la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- la réalisation d'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles des comptes votés.

Carcassonne Agglo propose aux communes membres la mise à disposition de la solution MA COM'UNE, outil permettant la réalisation automatisée et personnalisable de ses livrables de communication financière. Une convention fixant les conditions d'accès est proposée à la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10- Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France en vue d'accueillir sur le pylône de l'antenne relai TOTEM existant l'opérateur FREE

Monsieur le maire rappelle :

La Société TOTEM France propose au Conseil municipal d'accueillir sur le pylône de l'antenne relai TOTEM existant l'opérateur FREE. Pour cela, il convient de résilier par anticipation la convention du 18 juin 2018 et de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation par TOTEM France de l'emplacement de 28m2 environ sur la parcelle AA17 afin de permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients. Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 8 540 € TTC révisable annuellement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention décrite ci-dessus avec la Société TOTEM France.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11- Subvention exceptionnelle Association RUGBY ENTENTE CABARDES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association RUGBY ENTENTE CABARDES pour l'organisation d'un tournoi regroupant les écoles de rugby du département.

Monsieur ESPAIGNOL, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,
Geneviève MARTINET